

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 209 pendant les travaux de reprofilage en
enrobés du 13 au 16 octobre 2020
sur les communes de Châtillon-sur-Colmont, Saint-Denis-
de-Gastines et Vautorte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 octobre 2020 présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage en enrobés, sur la route départementale n° 209, hors agglomération, sur les communes de Châtillon-sur-Colmont, Saint-Denis-de-Gastines et Vautorte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage en enrobés concernant la RD 209 du 13 au 16 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 4+524, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Châtillon-sur-Colmont, Saint-Denis-de-Gastines et Vautorte, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Vautorte vers Châtillon-sur-Colmont et inversement :

Au carrefour de la RN 12 et la RD 102, prendre la RD 102 jusqu'à l'agglomération de Saint-Denis-de-Gastines, ensuite prendre la RD 138 en direction de Châtillon-sur-Colmont.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Châtillon-sur-Colmont, Saint-Denis-de-Gastines et Vautorte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Châtillon-sur-Colmont, Saint-Denis-de-Gastines et Vautorte
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Emmanuel QUELLIER

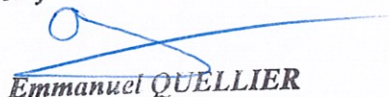
AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,



Emmanuel QUELLIER